

COMMUNE DE MALBOSC

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze^e, le vendredi 10 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30 décembre 2013, s'est réuni à la salle de la mairie de MALBOSC, sous la présidence de M. Michel PIALET, Maire

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Robert CHAMBOREDON, Evelyne AGNIEL, Huguette MARZEAU, Paul KELLER, Régis HUREZ, Magali DUBOIS.

Absents : Pierre CHAZERANS, Catherine FISSEUX

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

Délibération 2014 – 001 : Demande de financement DETR pour la réalisation du Point Multiservice

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation du projet Multiservice devrait s'élever à 264000€ HT.

Répartis comme suit :

Coût Projet MultiServices	HT	TTC	SUBVENTIONS		
Local Commercial					
Aménagement du RdC	90 000,00		DETR	35%	67 200,00
Création de l'extension	70 000,00		CG 07	20%	38 400,00
Honoraires, Maitrise d'Œuvre	32 000,00		ComCom	15%	28 800,00
TOTAL	192 000,00	230 400,00		S/Total	134 400,00
					96 000,00
Logement conventionné					
Aménagement du logement	60 000,00		Sympam	175 €/m ²	13 125,00
Honoraires, Maitrise d'Œuvre	12 000,00		CG 07		10 000,00
TOTAL	72 000,00	86 400,00		S/Total	23 125,00
					63 275,00
		316 800,00			

Financements du reste à charge

Local Commercial			
Budget communal	96 000,00		
Emprunt	12 000,00		
Emprunt	84 000,00		(Remboursé par le loyer de 525 / mois)
Logement conventionné			
Budget communal	63 275,00		
Emprunt	63 275,00		(Remboursé par le loyer de 400 / mois)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire :

- de solliciter l'attribution d'une subvention 67 200 € au titre de la DETR
- de solliciter l'attribution d'une subvention 48 400 € au titre du Conseil Général
- de solliciter l'attribution d'une subvention 28 000 € au titre de la ComCom
- de solliciter l'attribution d'une subvention 13.125 € au titre du Sympam
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014 – 002 : TARIFS MUNICIPAUX 2014

Taxe de séjour forfaitaire – Tarif pour la saison 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2333-26 du CGCT, la commune de Malbosc, entrant dans le cadre des communes situées dans les zones de montagne et des massifs définis aux articles 3 et 4 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, a institué par délibération du 16 janvier 2004 une taxe de séjour forfaitaire. Il convient de fixer le tarif pour la saison 2014.

Depuis le 1 janvier 2008, le Conseil Général a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour. Elle est de 10% du tarif de la taxe communale. Ce taux fixé par la loi est uniforme et invariable, soit pour Malbosc, $0,40\text{€} \times 10\% = 0,040\text{€}$

Monsieur le Maire propose le maintien en 2014 du dispositif 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir la fixation de la période d'application de la taxe du 1 avril au 30 septembre,
- de fixer le tarif à 0,40 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil.
- de reverser à l'Office de Tourisme 0,06€ par nuitée et par unité de capacité d'accueil.
- de reverser au Conseil Général la taxe additionnelle de 0,040€.
- de fixer la date de versement au receveur municipal de la taxe de séjour forfaitaire perçue par l'ensemble des logeurs au 31 octobre.

Location de la salle communale.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2013 aux personnes ne résidant pas sur la commune.

Le tarif 2014 est maintenu à 130 € pour le week-end, avec une caution de 200 €.

De plus, toute personne désirant louer la salle communale en hiver. (Résidents et non résidents) se verra demandé une participation au chauffage de 50 € pour le week-end

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le maintien des tarifs pour 2014.

En cas de demande de location de la salle pour une utilisation à des fins commerciales, Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de façon exceptionnelle, moyennant une location de 50 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et confirme le tarif de 50 € / Jour

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Droit de place :

Après débats, le Conseil Municipal décide le maintien du tarif de droit de place pour la foire à 5 € pour 2014, et instaure la gratuité pour le marché dominical en 2014.

Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0

Concession cimetière :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2013 pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien des tarifs :

- Concessions trentenaires : Prix du m² : 75 €
- Concessions cinquantenaires : Prix du m² : 110 €
- Columbarium
 - Une case concédée pour 30 ans : 200 €
 - Une case concédée pour 50 ans : 350 €
 - Frais d'ouverture /fermeture : 30 €
- Dispersion dans le jardin du souvenir : 30 €

Gestion de l'eau :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2013 pour l'année 2014 concernant l'abonnement, le prix du mètre cube d'eau, la location du compteur, et la pose du compteur lors d'un branchement neuf sur réseau existant et changement de compteur endommagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour 2014 :

Abonnement au réseau d'eau : 90,00 €

Location compteur : 8,40 €

Branchement neuf y compris la pose du compteur : 500 €

Changement de compteur endommagé : 70 €

Prix du m³ d'eau : 1,20 € le m³.

Redevance ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2007-1339 du 11/09/2007 et des textes d'application, l'usager domestique raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. La redevance est constituée d'une partie fixe (appelée abonnement annuel) et d'une partie proportionnelle (appelée traitement) assise sur le nombre de mètres cubes d'eau facturés à l'usager par le service des eaux. Les deux parties de la redevance sont fixées annuellement par le Conseil Municipal. Dans le cas où les raccordements effectifs sont réalisés en cours d'année, la consommation d'eau sera calculée au prorata.

Monsieur le Maire propose que pour l'année 2014, le prix de l'abonnement soit fixé à 58 € et le coût du traitement à 1,25 € par mètre cube.

Le coût de branchement est fixé à 1200 €uros payable sur 3 ans (200 € sur six factures semestrielles).

Monsieur le Maire précise que ces tarifs, peuvent être révisés annuellement pendant les trois premières années puis tous les trois ans. Les usagers s'alimentant en eau, partiellement ou totalement, à une autre source que le service des eaux et qui ne disposent pas d'équipement de comptage seront assujettis aux redevances d'assainissement sur la base d'un volume forfaitaire fixé à 50 m³ par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour 2014 :

Abonnement Assainissement : 58,00 € / an

Coût de traitement : 1,25 € le m³

Branchement : 1200 € payable sur trois ans.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014 – 003 : Statuts de la Communauté de Communes «PAYS DES VANS EN CEVENNES ».

Michel PIALET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la validité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Jales a pris fin le 31 décembre 2013 et qu'une nouvelle intercommunalité a été mise en place le 1^{er} janvier 2014. Les nouveaux statuts ayant été distribués au conseil, seul le chapitre 1 est reproduit ici. Les statuts dans leur globalité sont disponibles en Mairie et sur le site de la commune de Malbosc

STATUTS Extraits : CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Création de la Communauté de Communes

En application des articles L5211-1 et L 5214-1 et suivant l'arrêté préfectoral n° 2013151-0021 du 31 mai 2013, il est créé une Communauté de Communes dénommée « Chassezac et Claysse » et qui par ces nouveaux statuts portera la dénomination « Pays des Vans en Cévennes ».

Article 2 : Siège de la Communauté

Le siège de la Communauté est situé à LES VANS.

Article 3 : Périmètre

La Communauté regroupe le territoire des Communes de BANNE, BEAULIEU, BERRIAS-ET-CASTELJAU, CHAMBONAS, GRAVIERES, LES ASSIONS, LES SALELLES, LES VANS, MALARCE SUR LA THINES, MALBOSC, MONTSELGUES, SAINT ANDRE DE CRUZIERES, SAINT PAUL LE JEUNE, SAINT PIERRE-SAINTE JEAN et SAINTE MARGUERITE LAFIGERE.

Article 4 : Durée - Dissolution

La durée de validité de la Communauté est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément aux dispositions prévues du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Principes et critères fondant l'intérêt communautaire

La création de cette nouvelle communauté de communes s'appuie sur des principes de solidarité territoriale, sociale et culturelle et d'égalité d'accès aux services publics matériels et immatériels.

L'exercice de cette nouvelle communauté de communes doit s'inspirer et répondre aux objectifs suivants :

- maintenir et renforcer l'attractivité du territoire dans son ensemble et sur chacun des pôles de services,*
 - assurer un aménagement du territoire visant à offrir les services équivalents d'un bout à l'autre du « périmètre » de la Communauté,*
 - développer la solidarité et la mutualisation entre les communes membres et la Communauté,*
 - améliorer l'accessibilité aux services et la qualité de vie pour l'ensemble de la population permanente (personnes handicapées, âgées ou en difficultés sociales),*
- proposer une offre intercommunale culturelle et sociale qui ne substitue pas à l'action des Associations loi 1901 sur les communes et des Centres Communaux d'Action Sociale.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les statuts de la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes ».

Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 6

Délibération 2014 – 004 : Améliorations captages – Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau

Suite aux recommandations de mise en conformité, contenues dans la phase 3 du diagnostic AEP pour l'amélioration des captages. Le conseil municipal sollicite une aide financière à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer les pièces relatives à cette demande.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces relatives à cette demande.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2014–005 : Camping

Monsieur le Maire fait part au conseil du CA2013 provisoire du camping fourni par MC DUCULTY (délégué) en l'attente du document validé par le comptable. Ce document a été fourni tardivement alors qu'il devrait l'être au 31 octobre au terme de la DSP.

Le document, en l'état, met en valeur un très mauvais bilan de gestion du Camping en 2013, plus mauvais que celui de 2012.

Outre les problèmes de gestion et peut-être une mauvaise saison touristique, la mise à niveau des installations s'est terminée mi-juillet pour la tranche « étanchéité de la tonnelle », contrariant peut-être en partie le fonctionnement.

Pour prendre en compte ces difficultés, Monsieur le Maire propose au conseil, pour 2013 :

de ramener le loyer à 8 000 € (huit mille euros) au lieu des 10 000 € exigibles, d'annuler la majoration de 5% du CA.

Et ce par avenant à la DSP à l'ARTICLE 1 LOYER du TITRE III : CONDITIONS FINANCIERES.

Le conseil Municipal ayant pris connaissance de la situation et après en avoir délibéré décide pour l'exercice 2013 :

- de ramener le loyer à 8 000 € (huit mille euros) au lieu des 10 000 € exigibles,
- d'annuler la majoration de 5% du Chiffre d'Affaires.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour 2013, un avenant à la DSP en ce sens.

Le conseil Municipal ayant pris connaissance des documents produits par le délégué, lui demande de fournir rapidement :

- les bilans 2012 & 2013 validés par un comptable,
- les éléments de fréquentation du camping permettant le calcul de la taxe de séjour ainsi que le double des documents statistiques produits aux organismes habilités.

Le conseil réexaminera les documents lors de sa prochaine séance.

La conformité de la gestion avec la DSP sera réexaminée à l'issue de la saison 2014, en novembre, par le Conseil Municipal qui statuera.

Le conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de signifier ces décisions au délégué, par lettre recommandée avec accusé de réception, en lui précisant que la gestion 2014 doit être conforme, en tout point, à la lettre de la DSP et au projet de gestion, partie intégrante de la DSP, fourni par le délégué.

- le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

AEP--Le BARRE-BONLIER :

Monsieur le Maire présente le projet d'AEP (Document de novembre 2013) au conseil.

Du débat il semble nécessaire de reprendre l'étude en particulier en envisageant de brancher le Barre de façon plus directe via le chemin communal qui dessert la Borie. Il faut aussi vérifier de façon officielle la possibilité d'acheter de l'eau au SEBA, clarifier la position de l'Association de l'Eau de Sabuscles et ne pas perdre de vue l'alimentation de FABRE par la source de TIRELONG qui était une des priorités du Diagnostic AEP (insuffisance de la ressource actuelle).

ASSAINISSEMENT :

Les travaux de canalisations sont finis reste à passer les caméras et planter les roseaux. Les raccordements vont pouvoir commencer.

Fin des travaux 22 h 00